

Académie de CRETEIL  
Ministère de l'Education Nationale  
3 et 5, rue Pierre Brossolette  
94270 Le Kremlin-Bicêtre  
Tél. : 01.46.58.36.76  
Télécopie : 01.49.60.67.84  
ce.09419751@ac-creteil.fr

**DISPOSITIONS DE VOTE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VOTE DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2020**

**Dispositions communes aux trois collèges électoraux (Art. 18 à 21 du décret du 30.08.85 modifié par décret du 17.06.04) :**

- les personnels enseignant et d'éducation
- les personnels administratif et de service
- les parents d'élèves.

1) Listes électorales : doivent être dressées 20 jours avant l'élection.

2) Déclarations de candidatures signées par les candidats : doivent être remises 10 jours francs avant l'ouverture du scrutin. Si un candidat se désiste moins de 8 jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.

3) Affichage obligatoire de ces différents documents. Attention :

- les listes de candidature peuvent comporter au plus un nombre égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Le nombre ne peut être inférieur à 2 noms

- les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaire et de suppléant

- les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires. En cas d'empêchement provisoire de membres titulaires, il est fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.

Modalités de vote :

- les électeurs votent pour une liste sans panachage ni radiation

- le matériel de vote doit être envoyé aux électeurs 6 jours au moins avant la date du scrutin. Le vote par correspondance est admis

- les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la production des résultats devant le Recteur de l'Académie.

Le Proviseur

Président du Conseil d'Administration  
M. HMIDY

